



Séance du jeudi 29 septembre 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 septembre 2011

Date d'affichage
22 septembre 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - Convention de
desserte en eau potable
entre les communes de
Sollies-Ville et Sollies-Pont
et le syndicat intercommunal
à vocations multiples
(SIVOM) du canton de
Sollies-Pont.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il convient, par voie conventionnelle, de régulariser la situation de certains usagers de l'eau potable, en fonction de leur commune de résidence.

En effet, compte tenu de l'imbrication extrême des réseaux de desserte en eau, il apparaît aujourd'hui, suite à la remise en concurrence des délégations correspondantes, que certains usagers ne sont pas facturés par le bon fermier. Ces cas restent toutefois limités.

Il est donc proposé d'adopter la convention présentée qui solutionne les situations précitées entre les communes de Sollies-Ville, Sollies-Pont et le canton de Sollies-Pont.

VU les statuts du S.I.V.O.M.,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la facturation du service public de l'eau potable à la commune de résidence de l'utilisateur,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

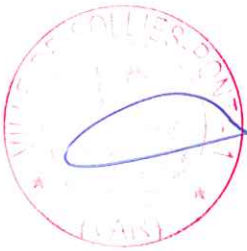
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le projet de convention ci-annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **30 SEP. 2011**
et publication ou notification du **30 SEP 2011**

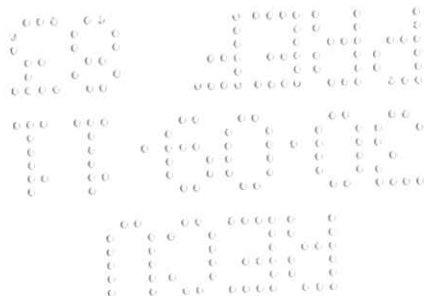


DEPARTEMENT du VAR

**Communes de SOLLIES-VILLE et SOLLIES-PONT
et SIVOM du CANTON de SOLLIES-PONT**



**CONVENTION DE DESSERTE
EN EAU POTABLE**



Convention de desserte en eau potable

ENTRE :

La Commune de SOLLIES-VILLE, représentée par son Maire, Monsieur André GEOFFROY, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2011,

et désignée dans ce qui suit par « Solliès-Ville »,

d'une part,

ET :

La Commune de SOLLIES-PONT, représentée par son Maire, Docteur André GARRON, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par « Solliès-Pont »,

d'autre part,

ET :

Le SIVOM du Canton de Solliès-Pont, représenté par son Président, Monsieur André GEOFFROY, autorisé à la signature des présentes par délibération de l'Assemblée Syndicale en date du 5 juillet 2011,

et désigné dans ce qui suit par « le SIVOM »,

d'autre part,



IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par le passé, le SIVOM a financé des conduites de distribution d'eau potable intercommunales, sur lesquelles des usagers des communes de Solliès-Ville et Solliès-Pont ont été raccordés au fil des ans.

Au fil du temps des accords tacites entre les communes sont intervenus pour desservir des quartiers excentrés d'une commune à partir du réseau proche et existant d'une autre commune.

Un état des lieux a été dressé en avril 2010. Il a mis en évidence les situations suivantes, selon les secteurs concernés :

- 1) Des propriétés cadastrées à Solliès-Ville, distribuées en eau potable par des conduites du patrimoine de Solliès-Pont :
 - Hameau des Sauvans : 12 usagers
 - Quartier Le Pont Neuf : 13 usagers
 - Les Daix – CD 258 : 6 usagers

- 2) Des propriétés cadastrées à Solliès-Ville, distribuées en eau potable par des conduites du SIVOM, mais à l'aval des compteurs de vente d'eau du SIVOM à Solliès-Pont :
 - Hameau des Aiguiers : 35 usagers
 - Chemin des Floralies, quartier les Aiguiers : 11 usagers
 - Chemins de Picarlet et des Fours à Chaux : 18 usagers

- 3) Des propriétés cadastrées à Solliès-Pont, distribuées en eau potable par des conduites du SIVOM, à l'aval des compteurs de vente d'eau du SIVOM à Solliès-Pont, mais comprises dans la liste des abonnés à l'eau de Solliès-Ville, les consommations étant facturées par le fermier de Solliès-Ville :
 - Chemin de Saint-Antoine : 7 usagers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La présente convention a pour objet :

- 1) d'affecter correctement les consommations des usagers et les volumes distribués par les collectivités de façon à permettre pour chaque commune les calculs précis du rendement de son réseau, de ses contributions et de ses achats d'eau au SIVOM ;
- 2) de définir les conditions techniques d'entretien et d'exploitation des infrastructures utilisées en commun pour la desserte en eau des usagers indiqués ci-dessus ;



A – DISPOSITIONS COMMUNES D'EXPLOITATION

Article 1 – Exploitation des canalisations

Chaque collectivité assume la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation de son patrimoine :

- ◆ Le SIVOM pour les conduites de transfert et de distribution tant à l'amont qu'à l'aval des compteurs de « vente en gros » de l'eau aux communes :
 - ◆ Liaison du réservoir du Verdun au réservoir de Crémorin
 - ◆ Antenne jusqu'à la Font du Thon
 - ◆ Antenne jusqu'au chemin de Saint-Antoine (quartier « L'Alibran »).
- ◆ Les communes de Solliès-Ville et Solliès-Pont pour les conduites de distribution intégrées dans leurs patrimoines respectifs.

Article 2 – Exploitation des branchements individuels

A partir de la « prise en charge » sur la canalisation de distribution, y compris le collier de prise et le robinet de fermeture du branchement individuel, chaque commune prend en charge l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des branchements qui alimentent les propriétés cadastrées sur son territoire.

Article 3 – Construction de nouveaux branchements

Après accord du propriétaire du réseau de desserte, chaque commune construit et met en service les branchements neufs servant à alimenter les propriétés cadastrées sur son territoire.

Article 4 – Rattachement des usagers

Chaque usager de l'eau est rattaché à la liste des clients-consommateurs de la commune sur laquelle son habitation est cadastrée. Il règle donc son abonnement et ses consommations au service des eaux de sa commune.



B – DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 5 – Transfert des abonnés du Chemin de Saint-Antoine de Solliès-Ville à Solliès-Pont

Dès la mise en œuvre de la présente convention et sur la base du principe énoncé ci-avant à l'article 4, les 7 abonnés résidant au chemin de Saint-Antoine, quartier L'Alبران, sont transférés de la liste des clients-consommateurs de Solliès-Ville vers celle de Solliès-Pont, ce secteur étant cadastré dans cette commune.

On note que les volumes d'eau distribués à ces clients-consommateurs proviennent du réseau du SIVOM aval aux compteurs de « vente en gros » à Solliès-Pont.

Article 6 – Déplacement des compteurs C8 et C10 de « vente en gros » du SIVOM

Le déplacement des compteurs de « vente en gros » numéros C8 et C10 tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1, permettra que soient affectés correctement à la Commune de Solliès-Ville les volumes distribués aux 35 usagers du Hameau des Aiguiers, et aux 11 usagers du Chemin des Florales, quartier les Aiguiers.

Ce déplacement de compteurs est exécuté dès la mise en œuvre de la présente convention et pris en charge financièrement par le SIVOM .

Article 7 – Maillages de la conduite du quartier les Daix- CD258

La commune de Solliès-Ville réalisera un prolongement de son réseau sur son territoire, ainsi que les branchements.

Ces travaux permettront que soient affectés correctement à la Commune de Solliès-Ville les volumes distribués aux 6 usagers concernés, du Quartier Les Daix – CD 258.

Ces travaux sont exécutés dès la mise en œuvre de la présente convention et pris en charge financièrement par Solliès-Ville.

Article 8 – Maillages et démaillages de conduites du Hameau des Sauvants

Les maillages et démaillages des conduites du Hameau des Sauvants tels qu'indiqués au plan joint en annexe 2, permettront que soient affectés correctement à la Commune de Solliès-Ville les volumes distribués aux 12 usagers concernés du Hameau.

Ces maillages et démaillages sont exécutés dès la mise en œuvre de la présente convention et pris en charge financièrement par Solliès-Ville .

Article 9 – Refacturation annuelle des volumes d'eau distribués mal affectés

Pour certains usagers dont les habitations sont cadastrées sur la commune de Solliès-Ville et alimentés par des réseaux de Solliès-Pont ou du SIVOM à l'aval des compteurs de « vente en gros » de l'eau à Solliès-Pont, il n'existe pas de possibilité technique de

modification des réseaux d'eau à un coût raisonnable permettant d'affecter correctement à Solliès-Ville les volumes d'eau distribués.

Ceci concerne 13 usagers du Quartier Le Pont Neuf, 18 usagers des Chemins de Picarlet et de Solliès-Toucas.

Pour ces usagers et ceux éventuellement à venir qui seraient dans le même cas (construction de branchements neufs), le service des eaux de Solliès-Ville compile une fois par an en fin d'année les volumes annuels consommés. Le volume consommé total obtenu est affecté d'un coefficient de 0,80 pour définir un volume distribué intégrant un rendement de réseau moyen forfaitaire (exemple : volume total consommé = 10.000 m³ → volume distribué = 10 000/0,80 = 12.500 m³).

Ces informations détaillées sont transmises annuellement avant le 5 Janvier de l'année suivante au service des eaux de Solliès-Pont, qui établit une facture du volume total distribué à destination du service des eaux de Solliès-Ville. Le prix unitaire de facturation du mètre cube distribué est égal au prix de vente du mètre cube d'eau du SIVOM au 1^{er} Janvier de l'année considérée.

La facture ainsi établie est réglée par le service des eaux de Solliès-Ville au service des eaux de Solliès-Pont dans les 30 jours à compter de sa réception.

Le service des eaux de Solliès-Pont a le droit de contrôler les indications des volumes consommés que lui transmet le service des eaux de Solliès-Ville.

Dans le cadre des délégations des services publics de l'eau potable en cours ou à venir, chaque partie fait, le cas échéant, son affaire de l'application des présentes aux soins de son délégataire

C – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Durée, date d'effet

La présente convention, qui prend effet le jour de sa signature tripartite, est conclue pour une durée initiale de dix (10) ans reconductible 2 fois pour les mêmes périodes.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée aux autres parties un an avant sa date d'échéance.

Les parties conviennent de se rapprocher après un an d'application des présentes afin de faire un point sur leurs conditions d'exécution.

Article 11 – Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégataires respectifs, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif dont dépendent les collectivités.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les communes font élection de domicile en leurs mairies respectives, et le SIVOM en son siège.

Fait en 3 exemplaires, le,

A Solliès-Pont,
Pour la Commune
Le Maire,
Dr André GARRON

A Solliès-Ville,
Pour la Commune
Le Maire,
M. André GEOFFROY

A Solliès-Pont,
Pour le SIVOM
Le Président,
M. André GEOFFROY

A faint circular stamp is located at the bottom center of the page. The text within the stamp is illegible due to its low contrast and resolution. It appears to be an official seal or mark.

**LISTE DES ABONNES EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-VILLE
ALIMENTES PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT**

AVANT TRAVAUX

RECAPITULATIF

Secteur	Nombre abonnés	dont abonnés soumis asst	m3 consommés en 2009	dont m3 assainissement
Hameau des Sauvants	12	10	1.169	1.090
Pont Neuf	13	8	1.363	814
Les Daix	6	1	717	200
Hameau des Aiguiers	35	35	3.615	3.615
Chemin des Floralties	11	10	1479	1329
Quartier des Aiguiers				
L'Alibran	7	2	956	166
Chemin Saint-Antoine				
Chemin du Picarlet	18	9	2.221	1.423
Chemin de Solliès-Toucas				



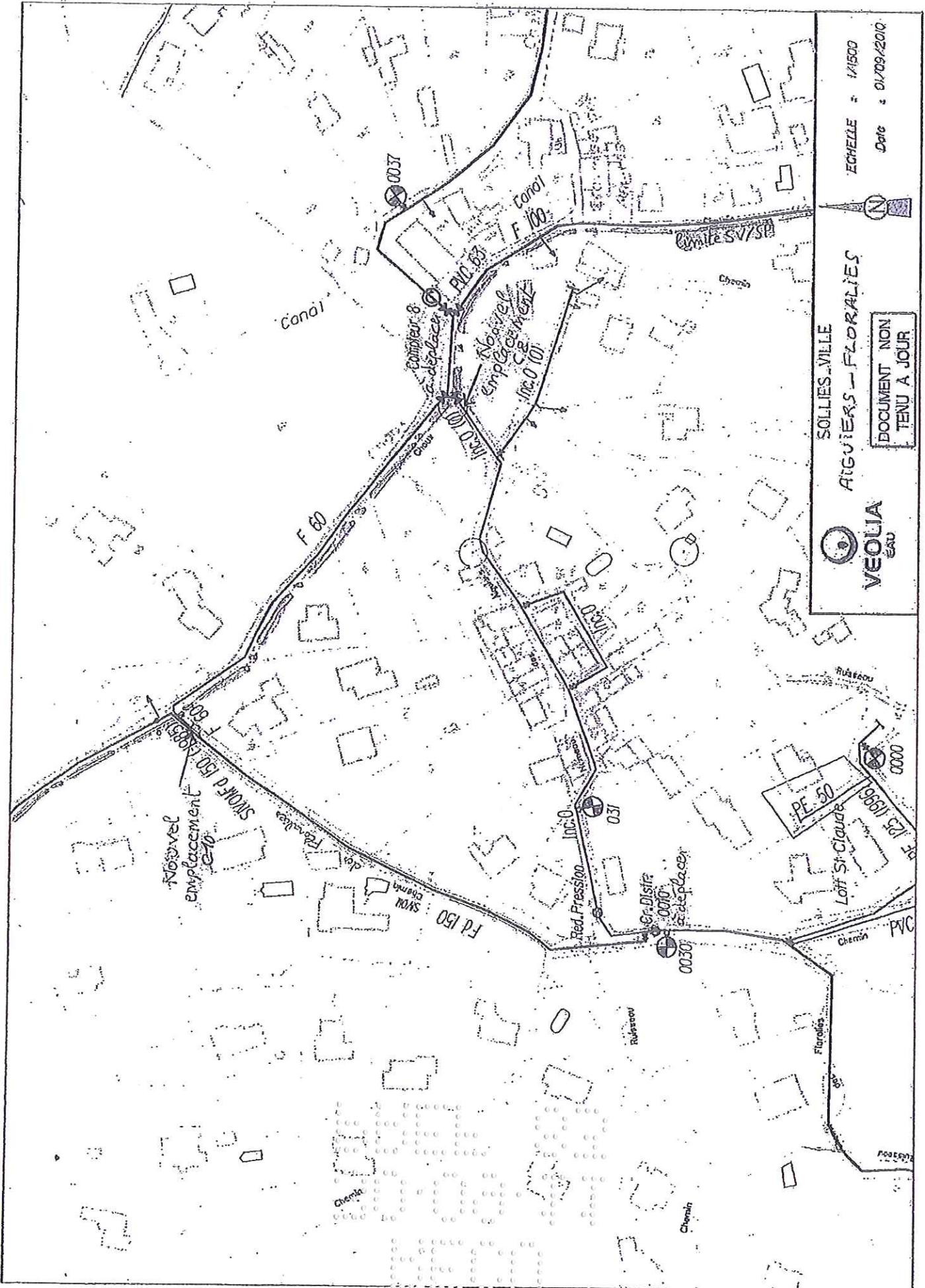
**LISTE DES ABONNES EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-VILLE
ALIMENTES PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT**

APRES TRAVAUX

RECAPITULATIF

Secteur	Nombre abonnés	dont abonnés soumis asst	m3 consommés en 2009	dont m3 assainissement
Hameau des Sauvants <i>supprimé après travaux cf. article 8</i>	42	40	4.169	4.090
Pont Neuf <i>cf. article 9</i>	13	8	1.363	814
Les Daix <i>supprimé après travaux cf. article 7</i>	6	4	717	200
Hameau des Aiguiers <i>supprimé après travaux cf. article 6</i>	35	35	3.615	3.615
Chemin des Floralies Quartier des Aiguiers <i>supprimé après travaux cf. article 6</i>	41	40	4479	4329
L'Alibrant Chemin Saint-Antoine <i>supprimé après travaux cf. article 5</i>	7	2	956	466
Chemin du Picarlet Chemin de Solliès-Toucas <i>cf. article 9</i>	18	9	2.221	1.423



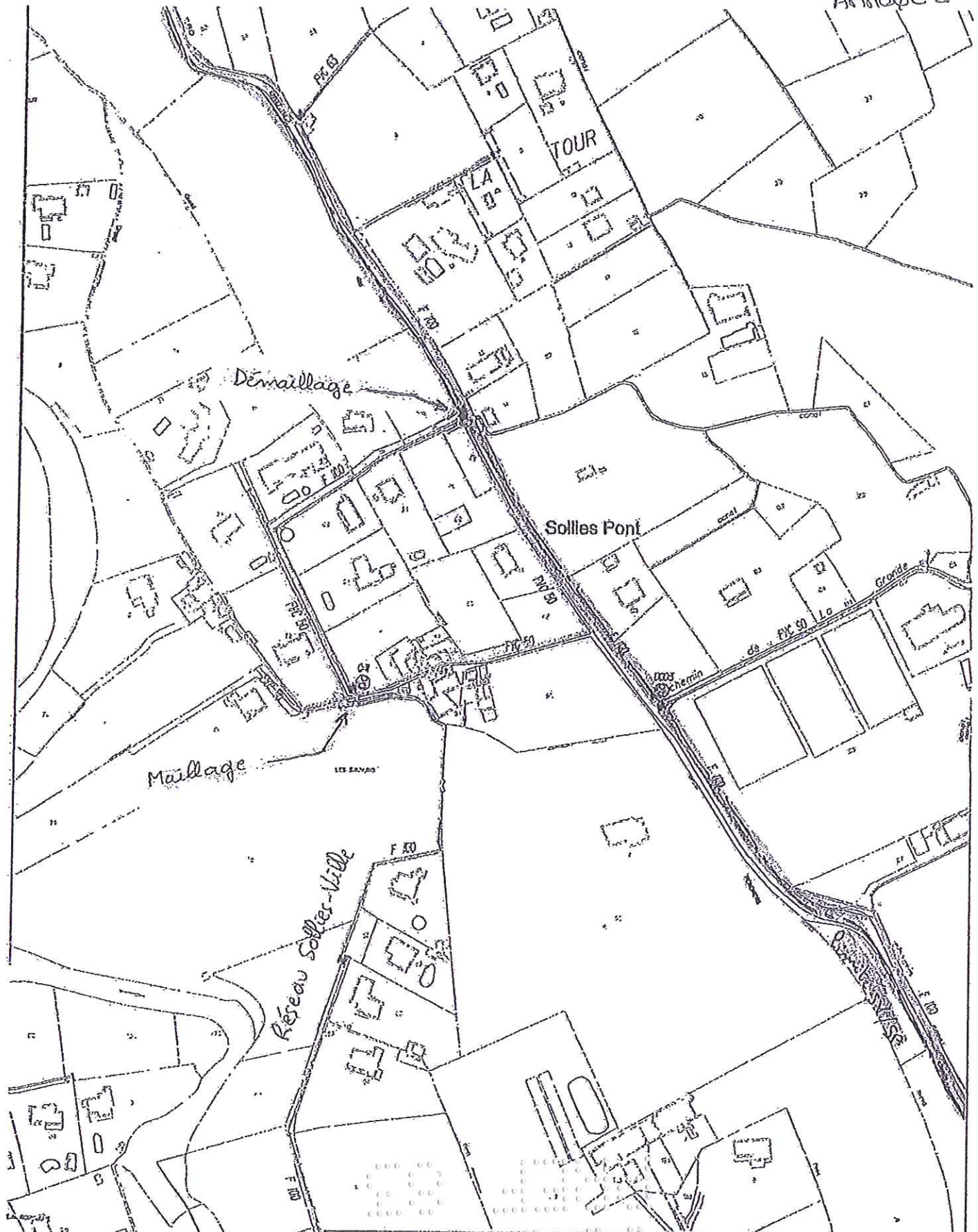


VEOLIA
EAU

SOLLIES-VILLE
AIGUIERS-FLOROLLES

ECHELLE : 1/1500
Date : 01/09/2010

DOCUMENT NON
TENU A JOUR



SOLLÈS-VILLE
Hameau des Sauvans

DOCUMENT NON
TENU À JOUR



ECHELLE : 1/2500
Date : 26/04/2010

